

# Conditions Générales de Vente

## Article 1 - Généralités

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la S.C.A.B /S.C.A.B72, et ses clients, dans le cadre de son activité professionnelle.

La SCAB et la S.C.A.B72 ne vendent qu'à des professionnels, une copie d'inscription à la Chambre des Métiers ou du Commerce, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire sont demandés à la première commande. Les professionnels tapissiers, selliers et toutes autres professionnels remplissant les conditions statutaires (Article 10) peuvent devenir sociétaires après accord du Conseil d'administration et prises de parts sociales, 5 parts pour les entreprises en nom propres et 10 pour les sociétés. Devenir sociétaire donne droit de meilleures conditions tarifaires et des ristournes sur les bénéfices possibles. La première commande est payable sur facture pro-forma, avant expédition ou à l'enlèvement des marchandises.

## Article 2 - Objet et champs d'application

Le fait de passer une commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document de l'acheteur, sauf négociation de conditions particulières par notre société confirmées par elle de façon écrite.

## Article 3 - Ouverture de compte

A l'ouverture de compte au vue de l'extrait Kbis et après accord de notre assurance-crédit, la S.C.A.B et la S.C.A.B72 fixent une limite de crédit à chaque client. Lorsque cette limite sera atteinte, les commandes seront mises en attente de l'acceptation de livraison de la S.C.A.B et de la S.C.A.B72. Toute ouverture de compte vaut acceptation par le client de la clause de réserve de propriété.

## Article 4 - Ventes

1 - Commandes : Les commandes transmises à la SCAB et la S.C.A.B72 sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Dans cette hypothèse, notre société ne sera pas tenue des délais initialement convenus. Dans le cas où le client passe une commande à la SCAB, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

2 - Tarifs : Nos produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande majorés des impôts et taxes applicables au moment de la facturation. Les tarifs figurent dans le barème de prix disponible auprès de la S.C.A.B et de la S.C.A.B72. Nos tarifs étant subordonnés aux variations du coût des matières premières, ils peuvent être réactualisés à tout moment. L'ensemble des tarifs sont révisables périodiquement et seront communiqués aux clients sur simple demande. Les commandes passées avant l'entrée en vigueur de la revalorisation tarifaire seront satisfaites dans la mesure des stocks disponibles et la facturation effectuées aux tarifs en vigueur à la date de la commande.

3 - Port : Les expéditions sont effectuées par le transporteur de notre choix. Les frais de port sont toujours à la charge de l'acquéreur. Nos expéditions sont faites franco de port et d'emballage pour toutes commandes supérieures à 250 euros HT pour les gros volumes et 150 euros HT pour les mono-colis (carton dimensions : 650x560x460mm poids 15kgs ou 1 rouleau tissu) par point de livraison en France continentale ; pour toute commande spéciale et hors catalogue (hors frais de livraison imposés par le fabricant ou cas particuliers) frais de gestion forfaitaire de 15 € H.T. et de 25 € H.T. pour la Corse.

4 - Facturation : Tout achat de marchandises fera l'objet d'une facturation et sera délivrée dès la réalisation de la vente, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce.

5 - Supports de vente : Toutes nos représentations, et notamment les photos de produits, de leur présentation ou de leur mise en situation, sont non contractuelles. Les informations techniques figurant dans nos diffusions sont destinées uniquement à des professionnels. Nos clients conservent l'entière responsabilité de la mise en œuvre de nos produits. Les supports de vente ne sont donnés qu'à titre d'information et ne constituent pas un engagement de notre part. La S.C.A.B et la S.C.A.B72 se réservent le droit à tout moment et sans délai de prévenance de supprimer ou de modifier les modèles ou les références y figurant.

## Article 5 - Livraison

1 - Délais : Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de l'ordre d'arrivée des commandes, de la disponibilité des marchandises et de leur volume. Les retards de livraison susceptibles d'intervenir ne peuvent en aucun cas donner lieu à indemnité, pénalité ni motiver l'annulation de la commande par le client. Pour les livraisons de détail, nous nous réservons le droit d'arrondir le nombre d'articles à la plus proche unité d'emballages. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations à l'égard de notre société, quelle qu'en soit la cause, et sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

2 - Risques : Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos locaux. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, Franco ou Port dû. Aucune responsabilité n'est donc acceptée pour avarie ou détérioration quelconque survenant aux marchandises après leur remise ou expédition. En cas de perte ou d'avaries survenues en cours de transport, c'est à l'acheteur d'exercer tout recours contre le transporteur conformément à l'article L133-3 du code du commerce. Il est impératif de contrôler les colis en présence du transporteur. La mention « sous réserves de déballage » sur le récépissé n'a aucune valeur et ne peut être mise en avant pour une déclaration d'avarie effectuée ultérieurement à la livraison.

3 - Réception : Les réclamations sur la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées, par lettre recommandée avec accusé réception ou lettre remise en main propre contre décharge, dans les huit jours de la livraison des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée, quel que soit le manquement du vendeur. L'acheteur devra s'acquitter du paiement de l'intégralité du prix.

## Article 6 - Retour / Garantie

1 - Retour : Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord écrit entre la S.C.A.B, la S.C.A.B72 et le client. Le retour de la marchandise ne pourra être validé que s'il remplit les critères ci-après : produits achetés à la S.C.A.B et S.C.A.B72 (le numéro du bon de commande S.C.A.B ou S.C.A.B.72 est requis) - produits commandés dans un délai inférieur ou égal à quatre mois (hors défectueux) - produits complets n'ayant jamais servi - emballage(s) d'origine en parfait état – sur emballage(s) adapté(s) au transport. Toute marchandise retournée sans accord, ou non répertoriée sur cet accord, ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Toute reprise ne découlant pas de la responsabilité de la S.C.A.B ou de la S.C.A.B72 entraînera, après vérification des produits retournés, l'établissement d'un avoir au profit du client, minoré des frais de transport de retour. Dans le cas contraire, la S.C.A.B ou la S.C.A.B72 prendra à sa charge les frais de retour de la marchandise.

2 - Garantie : Tous nos produits, sous réserve de présentation d'un justificatif d'achat à la SCAB ou la S.C.A.B72 et reconnus défectueux par notre société sont garantis 1 an à compter de la date de facture, sauf garantie fabricant spécifique. Au titre de cette garantie, notre seule obligation sera le remplacement ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux. Ne sont pas couverts en garantie : les dysfonctionnements liés à une mauvaise utilisation et/ou à un défaut d'entretien du produit et/ou à un montage non conforme de ce dernier ; les dysfonctionnements liés à l'usure normale du produit et le remplacement des accessoires, pièces d'usure et consommables ; les dégradations liées aux divers chocs occasionnés au produit ; les modifications du produit non prévues ni spécifiées par notre société. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir l'effet de prolonger la durée de celle-ci. Les frais d'envoi éventuels sont à la charge du client. Aucune indemnité ne peut être exigée pour compenser la pose et la dépose d'un matériel : frais de déplacements, temps de pose et dépose, retards de chantier, etc.

## Article 7 - Paiements

1 - Modalités : Les factures sont payables au comptant à la commande, net sans escompte ; Pour les clients ayant un compte ouvert à la S.C.A.B ou la S.C.A.B 72, les factures sont payables à 30 jours nets date d'expédition. Les règlements sont à effectuer par LCR non accepté à 30 jours, par chèque bancaire ou postal à adresser au Service Comptabilité. Lorsque les marchandises sont payables par traites, le retour doit intervenir dans les six (6) jours francs, avec l'acceptation de notre société. A défaut, l'Acquéreur s'expose au protêt faute d'acceptation, laquelle vaut protêt de non-paiement, conformément au code du commerce.

2 - Retard de paiement : Tout retard de paiement entraînera la suspension immédiate de toute commande en cours sans préjudice de toute autre voie d'action et à l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal. Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne, de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur professionnel de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Ces pénalités seront d'office portées au débit du compte client. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. En outre, la S.C.A.B et la S.C.A.B72 se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard. De plus, ce retard pourra entraîner la réclamation du remboursement des frais judiciaires engagés par la S.C.A.B et la S.C.A.B72.

## Article 8 - Réserve de propriété

La S.C.A.B et la S.C.A.B72, ou leurs ayants droit se réservent la propriété du matériel et des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du montant de leur prix en principal et accessoires. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la S.C.A.B ainsi que la S.C.A.B72 se réserve le droit, sans mise en demeure, de reprendre le matériel et les marchandises aux frais du client. Le client s'engage par conséquent à souscrire un contrat d'assurance contre tous les risques de destruction partielle ou totale de ces marchandises et se conformer aux dispositions de la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Les acomptes déjà versés nous resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

## Article 9 - Cas fortuits : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la S.C.A.B et de la S.C.A.B72. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de la S.C.A.B ainsi que la S.C.A.B72 et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la préparation ou de l'expédition des marchandises. Constituent notamment des cas de force majeure, les inondations, incendie, grève totale ou partielle, lock-out, ou ceux de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fournitures d'énergie, ou autres. Dans de telles circonstances, le contrat de vente pour être résilié par notre société de plein droit, sans aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire et sans que le client puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

## Article 10- Attribution de juridiction

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par notre société ainsi que celles relatives à l'interprétation des conditions générales de vente, seul sera compétent le Tribunal du MANS dont dépend notre coopérative. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du vendeur qui peut seul y renoncer.

## Article 11 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelle, sera régie exclusivement par la loi française.

## Article 12 - Fermeture de compte

Notre société se réserve le droit de refuser la livraison des commandes dès un impayé et/ou report d'échéance dans l'année. Les parts sociales prises par le sociétaire sont remboursables lors de la cessation ou le départ en retraite de celui-ci sur simple demande (article 14 des statuts).